

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 mai 2022

L'An deux mille vingt-deux, le seize mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sorèze, sous la présidence de Mme Marie-Lise HOUSSEAU, Maire de la commune de SOREZE.

Présents : Mmes Marie-Lise HOUSSEAU, Caroline MARCHAND, Laurence TOUREZ, Angélique CABESTANY, Maryvonne COMBRET, Isabelle ESCANDE, Lisette GRANDAZZI, Catherine MOULHERAT, Annick SCOTTO, MM. Christian AUSSENAC, Marteen DOUZE, Marc DURAND, Thierry POUVREAU, Hervé VERDOUX, Michel VERGNES.

Ayant donné procuration : Guanaëlle CASTEL à I. ESCANDE, Alain SCHMIDT à M-L HOUSSEAU, Abdel Hakim EL AYADI à T. POUVREAU, Jacques ROSSELLO à H. VERDOUX, André SOULARD à C. AUSSENAC.

Absents excusés : Nathalie BONED, Guillaume ALBERT, Christophe LOUVET.

Marc DURAND a été élu secrétaire.

La séance du Conseil Municipal a débuté par l'accueil des nouveaux élus du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Après qu'ils se soient présentés individuellement, Madame la Maire les a remercié pour leur participation et pour leurs divers projets. Elle leur a expliqué le rôle d'un Conseil Municipal et des élus d'une commune.

Le jeune Maire, Kamal El Ayadi, a remis des messages et des dessins de la part des élèves du CM2 pour remercier le conseil municipal de l'installation de la climatisation dans les classes. Laurence Tourez précise que 26 jeunes ont participé tout au long de l'année au CMJ, d'âges différents, ils ont pu mener divers projets parmi lesquels :

⇒ Des animations avec les résidents de l'EHPAD Saint Vincent Sainte Croix. Ils ont proposé notamment des jeux de société et un atelier d'onglerie. Un projet de pique-nique est programmé avec les aînés le 30 juin prochain.

⇒ L'organisation le samedi 21 mai, avec la collaboration des élus, d'une journée du nettoyage dans le village en invitant les habitants à y participer.

⇒ La fabrication d'hôtels à insectes qui seront installés dans le jardin public situé à côté de l'école publique René Bénazech.

⇒ L'organisation, dans le cadre des fêtes de Sorèze, le 6 août, d'une journée dédiée aux enfants avec des activités autour du basket, du football, du ping-pong, du moly. Le Comité des fêtes se rapprochera des jeunes afin de caler son organisation.

⇒ Par ailleurs, le CMJ organisera le 18 juin prochain, un pique-nique à Berniquaut et visitera la mairie et le Musée du Verre.

Les jeunes ont tenu à remercier le Conseil Municipal pour la sortie organisée à la Machine à Toulouse. Cette sortie a permis aux jeunes de mieux se connaître et de passer un moment convivial.

➤ Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

D 2022-059 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS (CCLRS) : Restitution de la compétence « Politique du logement & du cadre de vie »

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités

Vu la délibération N°49-2022 du conseil communautaire du 29 mars 2022

Conformément à l'article L 5211-17-1 du CGCT :

« Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Madame la Maire indique qu'en séance du 29 mars 2022, par délibération N°49-2022 du 29/3/2022 (annexe), les conseillers communautaires ont approuvé la restitution aux communes membres de cette compétence qui était ainsi libellé dans les statuts de la communauté de communes article 2-2.

Article 2-2 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Dont politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

En considérant que cette compétence n'était pas exercée par la communauté de communes ;

En considérant la volonté des communes de récupérer cette compétence.

Le conseil communautaire a également précisé que la Commission Locale des Charges Transférées serait saisie de cette demande pour évaluation conformément au code Général Impôts.

Après avoir pris connaissance de la délibération N°49-2022 du conseil communautaire du 29/3/2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- • **APPROUVE** la restitution de cette compétence « **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE dont politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées** » aux communes membres de la communauté de communes.
- • **PRÉCISE** que la commission Locale des Charges Transférées (CLECT) sera saisie de cette demande pour évaluation conformément au Code Général Impôts.
- **AUTORISE** Madame la maire à signer tout document afférant à ce dossier.

D2022-060 CCLRS Compétence Création Maisons De Services Au Public & Définition Des Obligations De Service Public

-Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités

-Vu la délibération N°51-2022 du conseil communautaire du 29 mars 2022

Conformément à l'article L 5211-17-1 du CGCT: « Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Madame la Maire indique qu'en séance du 29 mars 2022, par délibération 51-2022 du 29/3/2022 (annexe), les conseillers communautaires ont approuvé la restitution aux communes membres de cette compétence qui était ainsi libellé dans les statuts de la communauté de communes article 2-5 :

2.5 CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFÉRENTES en application de l'article 27-2 de la loi n°2000 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En considérant que cette compétence n'était plus exercée par la communauté de communes ;

En considérant la volonté des communes de récupérer cette compétence ;

Le conseil communautaire a également précisé que la Commission Locale des Charges Transférées serait saisie de cette demande pour évaluation conformément au code Général Impôts ;

Après avoir pris connaissance de la délibération N°51-2022 du conseil communautaire du 29/3/2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- • **APPROUVE** la restitution de cette compétence « **création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.** » aux communes membres de la communauté de communes
- • **PRÉCISE** que la commission Locale des Charges Transférées (CLECT) sera saisie de cette demande pour évaluation conformément au Code Général Impôts.
- • **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

D2022-061 CCLRS Modification des statuts

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération N°52-2022 du conseil communautaire du 29 mars 2022 ;

Madame la Maire indique qu'en séance du 29 mars 2022, par délibération N°52-2022 du 29/3/2022 (annexe), les conseillers communautaires ont approuvé la modification des statuts de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois.

Après avoir pris connaissance de la délibération N°52-2022 du conseil communautaire du 29/3/2022 concernant les statuts actualisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois.
- **AUTORISE** Madame la maire à signer tout document afférant à ce dossier.

D2022-062 CCLRS précisions des compétences statutaires

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités

Vu la délibération N°53-2022 du conseil communautaire du 29 mars 2022

Madame la Maire indique qu'en séance du 29 mars 2022, par délibération N°53-2022 du 29/3/2022 (annexe), les conseillers communautaires ont précisé l'intérêt communautaire des compétences statutaires de la communauté de communes.

Cette délibération N°53-2022 précise l'intérêt communautaire de 2 compétences statutaires.

En effet, conformément au II et IV de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités il convient de préciser, par délibération, l'intérêt communautaire de certaines compétences. Le CGCT article L5214-16 -IV- « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés... »

Les compétences concernées sont :

Article 2.1 de statuts : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ÉCHÉANT DANS LE CADRE DE SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

En conformité avec le code de l'environnement et notamment L 211-7 alinéa : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

-L'élaboration d'une charte sur les énergies renouvelables

ARTICLE 2.3 des statuts : CRÉATION AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Sont déclarés d'intérêt communautaire : la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie dans les zones d'activités économiques et sur le site de l'aérodrome de la montagne noire,

Après avoir pris connaissance de la délibération N°53-2022 du conseil communautaire du 29/3/2022 concernant l'intérêt communautaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **PREND ACTE** de la délibération du conseil communautaire portant précision de l'intérêt communautaire des 2 compétences détaillées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

D2022-063 CCLRS approbation circuit randonnée St Ferréol aux Cammazes

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, codifiée à l'article L 631-1 du Code de l'Environnement, donne compétences aux départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois en date du 31 janvier 2020 portant validation des circuits de randonnées et de VTT ;

Vu la délibération de la commune de Sorèze N°2020-103 en date du 30 novembre 2020 portant approbation des circuits de randonnées pédestres et VTT ;

Vu la délibération de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois en date du 8 février 2022 portant actualisation des diagnostics ;

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois en partenariat avec les communes, la Fédération Française de Randonnée Pédestre et le prestataire Itinérance VTT est engagée depuis 3 ans dans le diagnostic et l'organisation de boucles de randonnée non motorisée (pédestre, équestre et VTT). À ce jour 21 circuits VTT et 8 circuits randonnées sont finalisés.

En date du 30 novembre 2020, la Commune de Sorèze a délibéré en faveur de :

- 4 circuits de randonnée pédestre : Boucle Jefferson (anciennement Chemin de la Pergue), Berniquaut et la Vallée de Durfort, l'Oppidum de Berniquaut (et sa variante par Saint-Jammes) et le sentier des Sommets ;
- 2 circuits VTT : n°14 et 15 appartenant au futur Espace FFC-VTT « Aux Sources du Canal du Midi ».

Parmi les 8 itinéraires pédestres diagnostiqués, avait été proposé le « Chemin des Amoureux », traversant la commune de Sorèze. Néanmoins, dans le cadre de l'avancée des études relatives à ce sentier, est apparu un point bloquant : celui du refus de plusieurs propriétaires de signer la convention de passage indispensable à l'inscription au PDIPR. L'itinéraire initial ne pouvait donc pas être mis en place.

Ainsi, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aude, en charge du diagnostic du circuit, a mené une étude complémentaire. Le tracé en annexe a été retenu avec l'appellation proposée et validée par l'Office du Tourisme Intercommunal : « de Saint-Ferréol aux Cammazes ». Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cet itinéraire complémentaire à ceux consentis en novembre 2020. Il ne les modifie ou les annule en rien. Le sentier « De Saint-Ferréol aux Cammazes » devra également être inscrit au PDIPR, prérequis à la labellisation de l'itinéraire par la Fédération française de la randonnée pédestre.

Pour rappel, le Conseil Départemental étant règlementairement responsable de l'élaboration du PDIPR, il est le seul en capacité de décider de la pertinence d'inscrire un itinéraire. De plus, l'inscription au PDIPR des chemins ruraux – domaine privé de la commune – implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté.

Dans le cadre de la procédure d'inscription au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un 1^{er} temps l'analyse technique du Conseil Départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire. La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **PROPOSE :**

- **d'émettre un avis favorable au passage sur le territoire communal de l'itinéraire tel que proposé dans le document joint ;**
- **d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de passage avec les propriétaires concernés, de prendre acte de la procédure d'inscription au PDIPR et demander au Département cette inscription par une nouvelle délibération lorsque le tracé sera définitivement arrêté ;**
- **d'autoriser Madame La Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

D202-064 Avis après enquête cession anciens Ch Rur à M. & Mme Olivier PERRIN

Vu la délibération du 20/09/2021 décidant la cession au profit de **M. & Mme Olivier PERRIN** de la parcelle E 1118 d'une contenance de 4 183 m² au prix forfaitaire de 2 700 € correspondant à l'évaluation des services du Domaine ;

Considérant que s'agissant d'anciennes portions de chemins ruraux, il a été nécessaire de diligenter une enquête publique préalablement à la cession pour décider du déclassement desdits chemins ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 janvier 2022 au 11 février 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 7 mars 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** le déclassement des anciennes portions de chemins ruraux sises secteur de « Limoges » formant la parcelle cadastrée section E 1118 ;
- **DÉCIDE** la cession de cette parcelle E 1118 d'une contenance de 4 183 m² au profit de **M. & Mme Olivier PERRIN** au prix de 2 700 €, soit 0,65 €/m² conformément à l'évaluation des services du Domaine.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Thierry ZUCCON.

D2022-065 Avenant N°1 Travaux aménagement Parc Abbaye-école de Sorèze

Vu la délibération N°2022-024 du 28 février 2022 décidant de retenir le **groupe SERPE** pour les travaux d'aménagement d'une partie du parc de l'Abbaye-école de Sorèze en vue de son ouverture au public ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires pour séparer la partie fleurie de la zone réalisée en stabilisé ;

Vu la proposition d'avenant transmise par la **Société SERPE** ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
⇒ **APPROUVE** les travaux supplémentaires pour la pose et la fourniture d'une poutre en chêne sur une longueur de 24 ml pour un montant de 1 369,20 € H.T. ;
⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant correspondant.

D2022-066 DM N°1 Budget Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **DÉCIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2022 :

Dépenses

Investissement

Opération N°475 : Aménagement Parc Abbaye-école de Sorèze + 1 600 €

Article 2315 : Inst.Matériel & outillage technique

Opération N°480 : Rénovation énergétique Bâtiments communaux + 15 000 €

Article 2313 : constructions

Fonctionnement

Article 023 Virement à la section d'investissement + 16 600 €

Recettes

Investissement

Article 021 Virement de la section de fonctionnement + 16 600 €

Fonctionnement

Article 74121 Dotation de solidarité rurale + 8 000 €

Article 7788 Autres produits exceptionnels + 8 600 €

D2022-067 DM N°1 Budget Assainissement

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'annulation de titres sur exercices antérieurs et qu'il convient, en conséquence, de prévoir les crédits nécessaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

⇒ **DÉCIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget assainissement de l'exercice 2022 :

Exploitation

Dépenses

Article 673 : annulation de titres sur exercices antérieurs + 4 000 €

Recettes

Article 704 : travaux + 4 000 €

D2022-068 Subvention exceptionnelle Arts Vagabonds 300 €

CONSIDÉRANT que l'association Arts Vagabonds a manifesté son souhait après une interruption de 2 ans due à la pandémie de proposer à nouveau des expositions qui se dérouleront en divers ateliers de la commune ;

CONSIDÉRANT que pour ces manifestations, l'association bénéficiait d'une subvention annuelle de 300 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

• **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 300 € à l'association Arts Vagabonds pour l'année 2022 sous réserve de la fourniture de tous les documents nécessaires ;

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 à l'article 6574.

D2022-069 Renouvellement de la ligne de trésorerie à taux variable au CANMP

Madame la Maire informe le Conseil Municipal du projet d'ouverture d'une ligne de trésorerie, afin de financer les subventions et les dotations en attente de versement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de la Maire, après échange de vues et avoir délibéré avec 20 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

• **DÉCIDE** :

Article 1 : La commune de Sorèze contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de deux cent mille euros (200 000€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée** : 12 mois

- **Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 mois instantané flooré + marge de 1% de Marge soit 1% actuellement. (En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro).**
- **Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle**
- **Commission d'engagement : 400€**

Article 2: Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3: Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4: Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Madame la Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

D2022-070 Réalisation d'un prêt de 490 000 € CANMP Investissements 2022

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux d'investissement inscrits au budget primitif 2022 de la commune, il convient de contracter un prêt de 490 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **DÉCIDE :**

Article 1: La commune de SORÈZE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de 490 000 euros (quatre cent quatre-vingt-dix mille euros) destiné à financer les travaux d'investissement de l'année 2022.

Article 2: Caractéristique de l'emprunt

- **Objet :** travaux d'investissement 2022
- **Montant de l'emprunt :** 490 000 €
- **Durée :** 20 ans
- **Périodicité :** trimestrielle, échéances constantes
- **Taux fixe :** 1,71%.

Article 3: Commission d'engagement : 0,20% du montant emprunté (avec un minimum de 300 €).

Article 4: La commune de SORÈZE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 5: La commune de SORÈZE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6: Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame la Maire.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **Marteen DOUZE** informe que les **marches du perron de l'église** sont en cours de finition.

Il indique qu'il conviendrait de prévoir l'éclairage extérieur de la façade de l'église et propose un éclairage des 2 côtés avec des leds de faible consommation suivant devis de 2 180 € H.T. Reste cependant à obtenir préalablement l'avis de l'ABF qui sera sollicité lors de sa visite du 18 mai.

⇒ **Caroline MARCHAND** informe de la tenue d'un **spectacle Cabaret le 24 mai** prochain à l'Abbaye-école pour les personnes âgées de plus de 62 ans. 220 personnes sont inscrites et 10 volontaires (élus et habitants) vont aider à l'organisation.

⇒ **Christian AUSSENAC** informe :

① que les services techniques ont terminé **l'installation de la clôture et du portail des Ateliers.**

② S'agissant des **projets de travaux voirie**, les travaux envisagés sur la route de Puylaurens sont repoussés en raison de la nécessité de réaliser un diagnostic plus poussé des réseaux qui pourrait déboucher sur une remise en état préalable à tout revêtement.

③ Concernant la **rénovation de la rue des Jardins**, le projet présenté par Valoris en deux tranches est à revoir à la baisse car la tranche 1 équivaut au montant du budget total de 2022 affecté à la voirie, soit 120 000 €.

④ Concernant les **travaux réalisés à l'école publique :**

la **climatisation a été installée dans 6 classes** pendant les vacances du printemps et est à ce jour fonctionnelle.

⑤ Les services techniques vont réaliser un **passage pour Personne à Mobilité Réduite** afin de permettre l'accessibilité dans la cour entre la cantine et les classes de CM2.

⑥ Concernant **les luminaires de la Commune**, ils seront remplacés progressivement par des leds moins coûteux en énergie, le remplacement se fera par rotation par 10 leds et les luminaires en état seront recyclés pour remplacer les éclairages défectueux.

⑦ **L'éclairage de la traversée de la commune** sur la route départementale est budgété et doit se réaliser dès que le matériel sera réceptionné.

⑧ Il signale que la **pompe à chaleur de la salle multisport est défectueuse** et qu'un diagnostic de la panne est en cours.

⑨ Il a été constaté un **problème sur l'ancrage d'un poteau d'éclairage du terrain du tennis** suite à la tempête de vent du mois dernier.

⑩ Dans le cadre de l'agrandissement de **l'Impasse de la Teulière**, des **travaux de busage** destinés au réseau pluvial sont programmés à partir du 13 juin pour environ 15 jours et occasionneront des perturbations de circulation pour les riverains.

⇒ **Madame la Maire** informe :

- qu'il est procédé à l'installation et au test d'un **système de fermeture des conteneurs à ordures ménagères** qui les maintient fermés en situation de vent violent.

Cette solution sera testée dans un premier temps **sur les conteneurs du Lotissement Odile Pélissier**, suite aux plaintes des habitants après l'épisode de vent violent du mois dernier et sera généralisée progressivement sur les poubelles de la commune.

- Pour la **voie verte**, le bornage à la Pouticario vient d'être réalisé. Un courrier va être adressé aux propriétaires des terrains situés **le long du chemin des Bourriattes** pour solliciter une acquisition amiable d'une bande de 4 mètres.

- **Une lettre va être envoyée à l'ensemble des habitants** pour les informer des différentes actions conduites par le conseil municipal depuis son élection en mars 2020 et des projets d'aménagements futurs dans le bourg et dans les hameaux. À cette occasion, un point sera également fait sur le budget 2022.

- Elle indique qu'une nouvelle version du **projet photovoltaïque de Belmas** été récemment présentée. Ce projet, moins ambitieux que le précédent (22 hectares au lieu de 70), permettrait la reprise et la pérennisation de l'exploitation agricole. Il a été demandé d'adapter le règlement de la zone agricole du PLUI pour permettre cette implantation. Il n'en reste pas moins que la décision finale appartient à la Direction Départementale des Territoires, sous réserve des avis favorables de la Chambre de l'agriculture et des autres institutions concernées.

Catherine MOULHERAT réitère sa demande concernant les difficultés de stationnement sur les Allées pour les résidents du bourg.

Diverses solutions pourraient être étudiées pour réserver des places dédiées aux riverains.

Madame la Maire a proposé de mettre en place un groupe de travail sur ce dossier composé, du Premier-Adjoint, des conseillers municipaux Catherine Moulherat, Maryvonne Combret et Christophe Louvet.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.

Madame la Maire



Marie-Lise HOUSSEAU